



**RESTAURATION SCOLAIRE**

**BULLETIN DE REINSCRIPTION 2019/2020**

**Responsable principal de(s) enfants**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél Dom : ..... Tél portable : .....

Adresse Mail :

N° Allocataire CAF : ..... Quotient :

**Sollicite la réinscription au restaurant scolaire de l'école pour l'année scolaire 2019/2020**

Nom et Prénom de l'enfant : .....

Ecole : ..... Classe : .....

Nom et Prénom de l'enfant : .....

Ecole : ..... Classe : .....

Nom et Prénom de l'enfant : .....

Ecole : ..... Classe : .....

Nom et Prénom de l'enfant : .....

Ecole : ..... Classe : .....

**DATE DU PREMIER REPAS : ..... / ..... / .....**

*(Si différent du jour de la rentrée)*

GRASSE, le ..... / ..... / .....

Signature,

**Pièces à joindre et à renvoyer au plus tard pour le 23 AOUT 2019:**

- . 1 justificatif du domicile (quittance EDF, téléphone ou loyer)
- . 1 photo d'identité portant au verso les noms et prénoms de l'enfant (très important)
- . Attestation de quotient familial ou avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017
- . Attestation d'assurance scolaire (responsabilité civile et garantie individuelle D'accident)
- . Joindre une enveloppe timbrée pour toute réinscription par courrier

**REGLEMENT DE SERVICE APPLICABLE  
A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019**

**REGLEMENT ADMINISTRATIF  
DU SERVICE  
DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le présent règlement s'adresse aux responsables des enfants inscrits au service de Restauration Scolaire de toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS**

Les formulaires d'inscription sont mis à disposition dès la **mi-juin** au bureau de **SODEXO : 190, Route de Cannes – 06130 GRASSE** - Tél. : 04 93 40 85 00

**Les horaires d'ouverture au public sont du** lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h (bureau ouvert pendant les vacances scolaires).

**DATE LIMITE DES REINSCRIPTIONS :                    23 AOUT 2019**

**LES PIECES A JOINDRE**

- 1 justificatif de domicile (facture EDF ou Eau, téléphone fixe ou internet, quittance de loyer).
- Attestation de quotient familial délivré par la CAF ou avis d'imposition 2018 sur revenus 2017.
- 1 photo d'identité portant au verso les nom et prénom de l'enfant
- 1 enveloppe timbrée à joindre pour toute réinscription par courrier.
- Attestation d'assurance scolaire (responsabilité civile **et garantie individuelle d'accident**)

**La carte permettant de bénéficier du service de restauration scolaire ne sera établie qu'au profit des familles qui seront à jour des règlements des factures de l'année scolaire écoulée. Seuls les enfants munis de cette carte seront acceptés au restaurant scolaire.**

**CHANGEMENT DE SITUATION**

L'inscription est prévue pour toute la durée de l'année scolaire. Néanmoins, des modifications peuvent intervenir au cours de l'année scolaire. Elles devront être signalées dans les plus brefs délais à SODEXO au minimum 48 heures avant le changement.

NB : En cas de changement, d'école vers une autre commune, la famille devra impérativement être à jour des règlements de ses factures. Dans le cas contraire, la ville de Grasse signalera cette situation à la commune d'accueil.

## FACTURATION

La facturation des repas se fait au terme de chaque mois. Le paiement doit intervenir auprès de SODEXO (190, Route de Cannes) dans les 10 jours qui suivent la facturation :

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de SODEXO
- Par numéraire auprès de l'agent SODEXO
- Par prélèvement automatique
- Par paiement en ligne via l'application so-happy (accessible par PC, smartphone, tablette) [www.so-happy.fr](http://www.so-happy.fr) App Store ou Google Play.

Dans l'hypothèse où le CCAS de la ville de Grasse considérerait que la situation particulière d'une famille justifie l'octroi d'une aide sociale, la famille concernée accepte que SODEXO soit subrogée dans ses droits. Ainsi, SODEXO percevra directement auprès du CCAS l'aide sociale consentie au titre de la restauration scolaire.

En cas d'absence de l'enfant, les repas ne seront pas facturés dès lors que la famille aura décommandé le repas la veille (du lundi au vendredi) avant 10 heures

- Soit par mail à [restauration.scolaire-grasse.fr@sodexo.com](mailto:restauration.scolaire-grasse.fr@sodexo.com)
- Soit par téléphone au 04 93 40 85 00

### **IMPORTANT : Cas d'absence ou de repas non décommandé dans les délais**

- Tout repas non décommandé au-delà du 2<sup>ème</sup> jour d'absence sera facturé en totalité à la famille : participation communale incluse.
- Toute absence au service de restauration alors que le repas n'a pas été décommandé la veille avant 10 h et que l'enfant est présent à l'école sera facturé en totalité à la famille.

**En cas de retard dans l'acquittement par des usagers du tarif des repas**, SODEXO procède à une relance dans les conditions suivantes :

- A défaut de règlement, la première relance est effectuée au début de la deuxième quinzaine du mois d'envoi de la facture.
- En l'absence de règlement, la deuxième relance est envoyée le dernier jour ouvré du mois d'envoi de la facture.

A l'issue de cette deuxième relance, restée sans effet, SODEXO communique la liste des impayés à son cabinet de recouvrement.

**Toute personne responsable, n'ayant pas acquitté dans les délais les sommes dues, s'exposera à l'exclusion de son enfant du service de restauration scolaire. Dans ce cas, des mesures de recouvrement seront mises en œuvre et les familles concernées se verront appliquer une pénalité de retard fixée à 15 % de la somme due.**

## ALLERGIES

En cas d'allergie, un certificat médical établi par un médecin allergologue devra être fourni au Service Education pour la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

## DISCIPLINE

La mauvaise conduite d'un enfant pendant les repas ou l'interclasse sera sanctionnée (de l'avertissement à l'exclusion) à la demande de la Direction de l'Ecole.